Si l'évaluateur ne modifie pas la valeur d'une propriété, le propriétaire a-t-il un recours s'il pense qu'il a droit à une modification?

Oui. L'article 131.2 de la *Loi sur la fiscalité municipale* permet à un propriétaire de déposer une demande de révision pour non-geste de l'évaluateur, et ce, jusqu'au 31 décembre 2018.

Après les travaux de rénovations, est-ce que la valeur des propriétés va augmenter?

Pas nécessairement. Lorsque les travaux de rénovation seront terminés, des techniciens en évaluation visiteront les propriétés. Si les travaux de rénovation ont simplement remis en état l'immeuble, la valeur d'avant sinistre sera remise au rôle. Cependant, si des travaux importants, tel agrandissement ou rénovations additionnelles à celles reliées aux inondations, la valeur révisée pourrait en tenir compte, selon la nature et l'ampleur des travaux.

Quel sera l'impact des inondations sur les valeurs au prochain rôle d'évaluation?

Pour l'établissement des valeurs à inscrire au rôle d'évaluation foncière 2019-2020-2021 qui sera déposé à l'automne 2018, la date de marché sera le 1er juillet 2017. L'évaluateur municipal devra tenir compte des conditions du marché immobilier des secteurs inondés.

Nous sollicitons votre collaboration, afin de pouvoir traiter votre dossier dans les plus brefs délais.

Renseignement additionnel

Pour tout renseignement additionnel, vous pouvez vous présenter au comptoir de l'évaluation au 1333, boulevard Chomedey, du lundi au vendredi de 8 h 15 à 17 h 30, à l'exception des jours fériés, ou nous joindre au 450 978-8777.

Pour prendre rendez-vous, afin que votre propriété soit visitée, vous pouvez nous joindre au 450 978-8797.

Pour tout renseignement additionnel concernant le compte de taxes, vous pouvez vous présenter au comptoir de la taxation au 1333, boulevard Chomedey, ou joindre le 450 978-5700, option 3.

Vous pouvez consulter notre site Internet : https://www.laval.ca/Pages/Fr/Citoyens/evaluation-fonciere-habitation-et-taxes.aspx



Ce que peut faire pour vous le Service de l'évaluation en lien avec les inondations printanières de 2017!

Saviez-vous qu'une inondation peut avoir un impact sur la valeur de votre propriété?

Une inondation ayant endommagé ou rendu inutilisable votre propriété, peut influencer la valeur de votre propriété.

Le Service de l'évaluation de la Ville de Laval, encadré par La *Loi sur la fiscalité municipale*, L.R.Q. c. F-2.1 (L.F.M.), a le pouvoir d'agir sur l'évaluation foncière des immeubles sur son territoire lorsque survient un tel événement qui peut occasionner une détérioration de votre immeuble et avoir un impact sur la valeur.

La valeur réelle des propriétés est-elle affectée?

Oui, la valeur des propriétés inondées peut être affectée, selon l'ampleur et l'étendue des dommages.

Quelles sont les obligations de l'évaluateur municipal?

L'évaluateur a l'obligation de tenir à jour le rôle, afin de refléter la situation physique et légale des propriétés, tout en s'assurant que le rôle reflète la valeur réelle des propriétés, à savoir au 1er juillet 2014, pour ce qui est du rôle triennal actuel 2016-2017-2018 de la Ville de Laval.

Quels sont les événements pouvant faire l'objet d'une modification du rôle d'évaluation présentement en vigueur? La Loi sur la fiscalité municipale comporte une liste d'événements pour lesquels l'évaluateur doit intervenir. De cette liste, certains sont de la nature des dommages prévisibles : destruction, disparition et démolition. Dans le cas des inondations de ce printemps 2017, des dommages substantiels doivent affecter les propriétés pour qu'il y ait une révision de la valeur.

Pour bénéficier d'une diminution de valeur, faut-il se qualifier au programme d'aide financière du Ministère de la sécurité publique du Québec?

Non. Le Service de l'évaluation va traiter tous les immeubles ayant subi des dommages importants.

Dans le cas d'une propriété située dans un secteur sinistré mais n'ayant pas été inondée, l'évaluateur interviendra-t-il?

Non. La *Loi sur la fiscalité municipale* autorise l'évaluateur à modifier le rôle en vigueur que pour des modifications physiques subies et apportées à une propriété.

De quelle façon, l'évaluateur procédera-t-il pour constater l'état des propriétés?

Des techniciens en évaluation foncière du Service de l'évaluation procéderont à la visite des propriétés concernées et à la cueillette des informations pertinentes. À la lumière des informations recueillies, l'évaluateur décidera,

cas par cas, de la nécessité d'intervenir et de la nouvelle valeur à inscrire au rôle. Le cas échéant, il procédera à la modification du rôle, laquelle prendra effet au jour de l'événement lié à la crue printanière 2017.

Quand aura lieu cette visite?

Le Service de l'évaluation procédera aux visites d'ici le 30 juin 2017. Si votre bâtiment a subi des dommages et que le Service de l'évaluation n'a pas visité votre immeuble après cette date, nous vous invitons à contacter notre personnel au 450 978-8797 pour prendre un rendez-vous.

Comment les propriétaires seront-ils informés de la décision de l'évaluateur?

S'il y a modification au rôle suivant la visite du technicien, les propriétaires recevront un avis de modification d'ici la fin de l'année 2017.

Est-ce que les taxes municipales seront aussi diminuées?

Les taxes foncières portant sur la valeur seront ajustées en fonction des changements de valeur effectués par le Service de l'évaluation.